



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

APASP

Question écrite n° 25769

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la suppression, depuis quelques mois, d'aides tant directes (subventions) qu'indirectes (mises à disposition de personnels) à un grand nombre d'associations à but non lucratif. Ainsi une association comme l'APASP (association pour l'achat dans les services publics), dont les actions de formation et d'information des acheteurs des collectivités publiques sont bien connues, vient brusquement de se voir retirer tout soutien, alors qu'elle avait été créée en 1962 sous l'égide du ministère de l'économie et des finances et que la nature de service public de ses missions ne s'est jamais démentie. Aujourd'hui c'est donc tout un domaine particulièrement sensible, du fait de son impact juridique, mais aussi politique et économique, qui se trouve fragilisé. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la raison de ces suppressions.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été appelée sur la situation de l'association pour l'achat dans les services publics (APASP) et, plus particulièrement, sur la fin des mises à disposition de personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dont a pu bénéficier cette association jusqu'au 1er janvier dernier. Il convient tout d'abord de rappeler que cette mesure, loin de provenir d'une initiative nouvelle, est l'aboutissement d'une procédure concertée qui a débuté il y a près de trois ans. En effet, le président de l'APASP en a été informé dès le début de l'année 1996. Il a, à cette occasion, été proposé à l'APASP de maintenir auprès d'elle, à titre exceptionnel, les agents du ministère mis à sa disposition, sous réserve toutefois qu'une convention prévoyant le remboursement des rémunérations des intéressés soit établie. Cette proposition a été suivie de différents contacts qui se sont conclus sur la nécessité de réaffecter au plus tard le 1er janvier 1999 les agents concernés, l'APASP ayant eu la possibilité, depuis 1996, de prendre les dispositions qu'elle jugeait nécessaires à la continuité de son activité. Il est certain par ailleurs que le ministère ne méconnaît pas la nécessité de donner aux acheteurs publics une information de qualité. La nouvelle direction des affaires juridiques mise en place en fin d'année 1998 renforce tout particulièrement les efforts déjà engagés en ce domaine par la commission centrale des marchés.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25769

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1006

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4280